



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°097

CIRCULATION/STATIONNEMENT

Curage des bouches et avaloirs

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 23 juin 2026 faite par l'entreprise SÉCHÉ, située 201 rue Patrick Simiand 60700 LES AJEUX,

Considérant que les travaux de curage des bouches et avaloirs du réseau pluvial communal nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 A compter du lundi 6 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'entreprise SÉCHÉ procédera, pour le compte de SUEZ EAU France, au curage des bouches et avaloirs du réseau pluvial communal.

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 l'entreprise SÉCHÉ est chargée de mettre en place la signalisation routière, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des véhicules.

L'entreprise SÉCHÉ sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY,
- Madame la Cheffe de la police municipale,
- L'entreprise SÉCHÉ

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 23 juin 2026

L'Adjoint au Maire,
Patrick BARRETT

